

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



13046378

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

13 MARS 2013

N° Greffe

N° d'entreprise 0448994588

Dénomination

(en entier)

MITHRAS FINANCES

(en abrégé)

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège Drève du Corps de Garde 142 à 7850 Petit-Enghien

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modifications statutaires

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée « MITHRAS FINANCES SPRL », clôturé par le notaire, An-Katrien VAN LAER, notaire de résidence à Herne, en date du 25 février 2013 portant la mention de l'enregistrement suivante « Geregistreerd twee bladen één verzending te Dilbeek II de 28 februari 2013. Boek 605 blad 93 vak 02. Ontvangen: vijftientig euro (25,00 EURO). DE ONTVANGER a.i. getekend M. Wauters », il résulte que par extrait les résolutions suivantes étaient pris à l'unanimité des voix :

Première résolution : Modification objet social.

Les membres de l'assemblée générale reconnaissent avoir reçu lecture du rapport spécial du gérant, établi en vue de la modification de l'objet social de la société et déclarent avoir parfaite connaissance de la situation active et passive de la société (situation arrêtée à la date du 31 décembre 2012)

Un exemplaire du dit rapport et de la situation active et passive sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce compétent avec une expédition du présent acte.

L'assemblée décide de modifier l'objet social en remplaçant le texte de l'article trois par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers :

L'étude, l'organisation et le conseil concernant des affaires sociales, financières, informatiques et commerciales.

La société peut organiser des cours de toute nature et servir d'intermédiaire dans le commerce.

Dans les termes de son objectif, la société peut acquérir, prendre ou donner en location, construire, vendre ou revendre, échanger tous biens meubles, immeubles et matériel de toute nature.

L'énumération qui précède n'est pas limitative et doit être interprétée dans le sens le plus large.

La société peut s'intéresser, directement ou indirectement dans toutes entreprises.

La société peut d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou développer directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du acte B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature



Volet B

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui son susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Deuxième résolution : Modification nature société

Vu l'adaptation de l'objet social devenu commercial, il s'agit d'une société commerciale.

Suite à cette décision l'article un des statuts est remplacé comme suit :

« Article premier: dénomination.

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "MITHRAS FINANCES SPRL". »

Troisième résolution : Adaptation des statuts aux décisions ci-avant et coordination des statuts.

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux résolutions nommées ci-avant.

L'assemblée requiert au notaire soussignée de faire la coordination des statuts et de déposer le texte des statuts coordonnés au Tribunal de Commerce.

Quatrième résolution : Démission de gérant

L'assemblée accepte la démission de son gérant, madame Sonja Verbeeck prénommée.

L'assemblée lui donne entière et pleine décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution : Nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée désigne en qualité de gérant pour une durée illimitée à partir de ce jour, Monsieur Philippe Seffers, qui accepte. Son mandat sera rémunéré

Sixième résolution : Procuration d'adaptation l'inscription au banque carrefour des entreprises et autres administrations.

L'assemblée décide de donner les procurations nécessaires à Madame Sonja Verbeeck, pour accomplir les formalités utiles et nécessaires à cause des décisions précédentes.

Pour extrait analytique conforme.

Le notaire, An-Katrien Van Laer.